

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/131

<u>Objet</u> : 131- Signature d'une convention avec l'association Entraide Addict pour la mise à disposition de locaux au centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Annick Adam, présidente de l'association Entraide Addict pour disposer du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Entraide ADDICT, représentée par sa Présidente, Madame Annick Adam, pour la mise à disposition gratuite du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de septembre 2023 au 31 août 2024 afin de permettre les actions suivantes :
 - Accueil des bénéficiaires, réunions et temps d'échange pour ses adhérents sur les créneaux suivants :
 - o Les mardis soir de 20h00 à 23h00
 - o Les 2^{ième} et 3^{ième} lundis de chaque mois de 20h00 à 22h30
 - o Le 2^{lème} vendredi de chaque mois de 20h30 à 23h30
 - Animations ponctuelles à convenir au cas par cas avec le CSC Charles Lemaitre selon besoin (assemblée générale...)

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023 Affichage : 07/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/131 du 5 septembre 2023

